

Hôtel de Ville
Place Jules Nadi – CS41012
26102 Romans-sur-Isère Cedex
04.75.05.51.51.

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE ROMANS-SUR-ISERE

REVISION N°1

NOTICE DE PRESENTATION

Dossier d'enquête publique

du mardi 25 mai 8h30 au vendredi 25 juin 17h

SOMMAIRE

1 – PROCEDURE DE REVISION	3
2 – REGLEMENT	5
3 – CONCERTATION	6
4 – CADRE GENERAL DE L'ENQUETE PUBLIQUE	7
4.1. Cadre juridique.....	7
4.2. Objet de l'enquête publique	7
4.3. Déroulement de l'enquête publique.....	8
4.4. Composition du dossier d'enquête publique.....	8

1 – Procédure de révision

Cette révision générale a été prescrite en vue de répondre aux objectifs suivants :

- De participer au dynamisme de l'activité commerciale, artisanale, industrielle de la Commune tout en préservant le cadre de vie des habitants et la qualité paysagère du territoire, en luttant contre les nuisances visuelles et en réduisant les consommations énergétiques ;
- De mettre le RLP en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire, et d'actualiser le document pour le mettre en adéquation avec les enjeux territoriaux de la Commune ;
- De maîtriser l'implantation de la publicité, des enseignes et préenseignes sur le territoire communal ;
- De créer des indicateurs de suivi et d'évaluation du futur règlement

Le calendrier de la révision du RLP est le suivant :

- 25 juin 2018 : prescription de la révision du RLP
- 5 février 2019 : 1^{er} atelier d'information sur la réglementation nationale auprès des commerçants
- 3 juin 2019 : débats sur les orientations du RLP
- 19 octobre 2020 : deux ateliers de concertation auprès des professionnels (commerçants, enseignants, publicitaires et associations environnementales et patrimoniales)
- 4 février 2021 : arrêt du projet de RLP
- 12 février au 12 mai 2021 : consultation des personnes publiques associées
- 25 mai au 25 juin 2021 : enquête publique
- 26 juin au 26 juillet 2021 : rapport du commissaire enquêteur
- Septembre 2021 : approbation du RLP

A l'issue du diagnostic mené, par le bureau d'études ALKHOS, sur la commune en 2019, le projet de RLP propose quatre grandes orientations générales débattues en conseil municipal du 3 juin 2019 afin de répondre aux objectifs fixés par la Commune dans sa délibération du 25 juin 2018 :

- Orientation n°1 : renforcer le qualitatif et la lisibilité des enseignes sur l'ensemble du territoire, avec un effort qualitatif supplémentaire dans le Site Patrimonial Remarquable (SPR) ;
- Orientation n°2 : diminuer la présence de la publicité en limitant les surfaces, la densité et jouant sur les catégories de support, en particulier dans le SPR et le long des axes sensibles du territoire (entrées de ville, rocade, etc.).
- Orientation n°3 : proscrire les préenseignes et les remplacer dans une signalisation routière rationnelle et homogène adaptée aux besoins des entreprises du territoire ;
- Orientation n°4 : limiter les supports numériques et les périodes d'éclairage des dispositifs lumineux

Ces orientations ont pour but de rechercher à lutter contre la pollution visuelle, de maîtriser la publicité, les enseignes et préenseignes sur le territoire romanais en définissant des zones particulières avec des prescriptions adaptées à chacune d'elles.

2 – Règlement

Il a été ainsi retenu quatre zonages de prescription :

- Zone de publicité règlementée n°1 (ZR1) : Secteur patrimonial

Cette zone concerne le centre ancien concentrant l'essentiel du patrimoine architectural de Romans-sur-Isère compris dans le périmètre du SPR.

- Zone de publicité règlementée n°2 (ZR2) : Habitats et équipements en agglomération

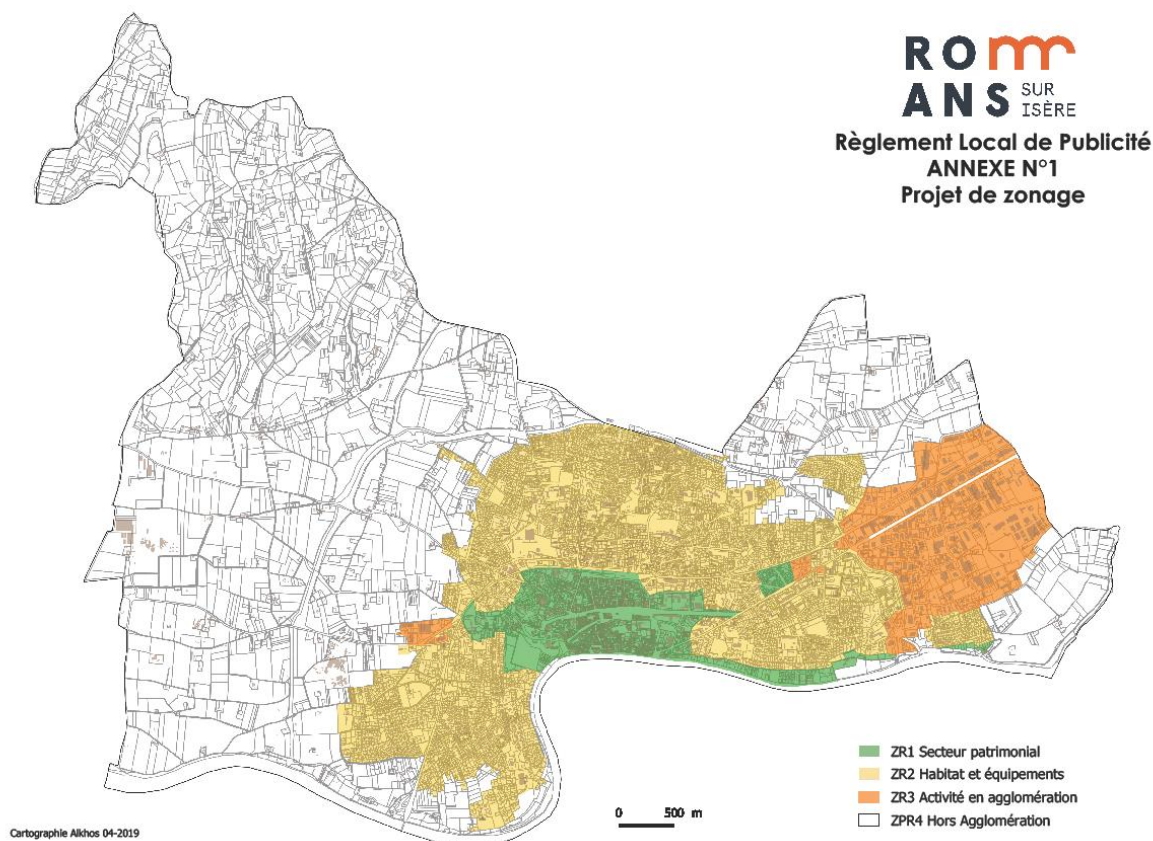
Cette zone concerne l'intégralité des secteurs agglomérés dont le bâti a une vocation principale d'habitat hors ZR1, les équipements culturels et sportifs et les bâtiments d'activités isolés.

- Zone de publicité règlementée n°3 (ZR3) : Activités

Cette zone regroupe les secteurs à forte vocation commerciale, de services, artisanale et industrielle dont les bâtiments ont, en majorité, une architecture adaptée à ce type d'activités.

- Zone de publicité règlementée n°4 (ZR4) : Hors agglomération

Zone comprenant des activités isolées ou en projet, ainsi que les secteurs naturels et ruraux.



3 – Concertation

Conformément à la délibération du conseil municipal du 25 juin 2018 et aux articles L.103-2 à L.103-4 du Code de l'urbanisme, la concertation avec la population a été mise en place tout au long de la révision du RLP.

La délibération du 25 juin 2018 a fait l'objet d'un affichage en mairie et la Commune a ouvert sur son site internet, un encart dédié au RLP et à sa procédure de révision (www.ville-romans.fr/vivre/urbanisme/reglement-local-de-publicite). Un registre et une adresse mail spécifique (revisionrlp@ville-romans26.fr) ont également été mis à la disposition des habitants du territoire afin qu'ils puissent faire part à tout moment de leur observations, du 3 juillet 2018 au 17 novembre 2020.

Deux réunions de travail ont été organisées avec invitation et représentation de délégués de personnes publiques associées le 11 décembre 2018 et le 2 avril 2019 afin de valider les orientations du futur RLP ainsi qu'un avant-projet de RLP.

Comme annoncé lors du lancement de la révision du RLP, trois ateliers de concertation ont été organisés auprès des professionnels (commerçants, enseignants, publicitaires et associations environnementales et patrimoniales). Ils se sont tenus :

- Le 5 février 2019 afin de porter à connaissance le contexte réglementaire de la réglementation nationale, les incidences d'un futur RLP et recueillir les besoins et avis des commerçants ;
- Le 19 octobre 2020 à destination des professionnels afin de leur présenter l'avant-projet de RLP.

Le 4 février 2021 le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation organisée dans le cadre du RLP et a arrêté le projet de RLP.

4 – Cadre général de l'enquête publique

4.1. Cadre juridique

La commune de Romans-sur-Isère disposait d'un Règlement Local de Publicité (RLP) approuvé le 08/07/1999.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ainsi que le décret d'application n°2012-118 du 30 janvier 2012 ont induit une réforme importante de la réglementation relative à la publicité extérieure, aux enseignes et préenseignes. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2012 et prévoit une mise en conformité des RLP existants avec la nouvelle réglementation avant le 14 janvier 2021.

Le RLP modifié, complète et précise la réglementation nationale qui résulte du Chapitre 1^{er} Titre VIII du Livre V du Code de l'environnement (article L.581-14 à L.581-14-3 du Code de l'environnement). Sa révision est encadrée conjointement par le Code de l'environnement et le Code de la route.

La procédure de révision d'un RLP est identique à celle relative au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le principe de réviser le RLP est soumis à délibération du conseil municipal en matière de PLU en application de l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme (procédure identique à celle des PLU).

Avant d'être soumis à enquête publique, le projet de révision de RLP est soumis pour avis à la Commission Départementale compétente en matière de Nature, de Paysages et de Sites (CDNPS). Cet avis a été déclaré favorable le 2 avril 2021.

L'enquête publique à laquelle est soumise le RLP, est régie par les articles L.121.1 et suivants et R.123-1 Code de l'environnement, et les articles L.153-19 et L.153-8 à L.153-10. Conformément à l'arrêté du maire de Romans-sur-Isère n°AM2021/123, en date du 28 avril 2021, l'enquête publique aura lieu du 25 mai au 25 juin 2021.

Le RLP, une fois approuvé, sera annexé au PLU de la commune de Romans-sur-Isère.

4.2. Objet de l'enquête publique

L'enquête publique organisée par la commune de Romans-sur-Isère du mardi 25 mai 2021 à 8h30, au 25 juin 2021 à 17h inclus, porte sur la révision de son Règlement Local de Publicité.

Le RLP est un document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire communal. Il permet d'adapter la réglementation nationale aux spécificités locales dans le but de protéger le cadre de vie, de réduire la pollution visuelle et ainsi valoriser les paysages. Le RLP permet également au maire de prendre les compétences de la police de la publicité et ainsi assurer la bonne application de leur projet.

Lorsqu'un territoire se dote d'un RLP, celui-ci se substitue au régime général, sachant que pour tout ce qui n'est pas prévu dans le RLP, ce sont les dispositions du Règlement National de Publicité (RNP), issues du Code de l'environnement, qui s'appliquent.

Le 4 février 2021, le conseil municipal a décidé d'arrêter le projet de RLP de la commune de Romans-sur-Isère qui en détermine les enjeux et les objectifs.

Après transmission pour avis aux personnes publiques associées à sa révision, le projet de RLP est soumis à enquête publique au titre des projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement.

4.3. Déroulement de l'enquête publique

Par décision n°E2100027/38, en date du 25 février 2021 et sur demande de madame le maire de Romans-sur-Isère, le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné monsieur Gérard PAYET, en qualité de commissaire enquêteur, pour procéder à l'enquête publique relative à la révision du Règlement Local de Publicité de Romans-sur-Isère.

Le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h.

Le commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences suivantes :

- Le mardi 25 mai 2021 de 8h30 à 12h
- Le lundi 7 juin 2021 de 14h à 17h
- Le vendredi 25 juin 2021 de 14h à 17h

Chacun pourra consigner des observations sur le registre d'enquête ou les adresser par mail et par courrier aux adresses suivantes :

- Courriel : ep.revisionrlp@ville-romans26.fr
- Courrier :
A l'attention du commissaire enquêteur
Hôtel de Ville
Place Jules Nadi
26102 ROMANS-SUR-ISERE Cedex 2

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal pourra approuver la révision du RLP. Le projet pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, à condition que ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet.

4.4. Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier RLP comprend les documents suivants :

- Le registre d'enquête publique
- Une note de présentation
- Le projet de RLP, conformément à l'article R.581-72 du Code de l'environnement composé ainsi :
 - o Rapport de présentation
 - o Partie réglementaire
 - o Annexes
- Le bilan de la concertation

Le dossier comprend également des pièces relatives à l'enquête publique et complémentaires à la constitution du dossier. Les pièces administratives relatives à l'enquête publique sont les suivantes :

- L'ordonnance de désignation du commissaire enquêteur
- L'arrêté municipal n°AM2021/123 prescrivant l'enquête publique
- Les avis d'enquête publique dans la presse (1^{ère} et 2^{ème} insertion dans Le Dauphiné Libéré et L'impartial)

Les pièces complémentaires relatives au projet de RLP sont :

- Les délibérations :
 - o Du conseil municipal du 25 juin 2018 prescrivant la révision du RLP
 - o Du conseil municipal du 3 juin 2019 portant débat sur les objectifs et les orientations du RLP
 - o Du conseil municipal du 4 février 2021 faisant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du RLP
- Le compte rendu de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 2 avril 2021
- Les avis des personnes publiques associées sur le projet de RLP, parvenus à la Commune dans le délai de 3 mois imparti par la réglementation :
 - o Préfecture de la Drôme
 - o Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Drôme
 - o Syndicat Mixte du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Grand Rovaltain
 - o Valence Romans Déplacement
 - o La commune de Chatuzange-le-Goubet
- Le porter à connaissance de la préfecture en date du 26 septembre 2019